



**Index de l'égalité  
professionnelle Femmes /  
Hommes 2023**

**La Paniere**

# Périmètre de l'index

**Société : La Paniere**

**Période de référence : du 01.01.2023 au 31.12.2023**

**Nombre de salariés pris en compte pour le calcul de l'index : 267,84**

**Tranche d'effectifs de l'entreprise : de plus de 250 salariés**



# Score total obtenu en 2023 : 89

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1- écart de remuneration (en %)	1	0,6	39	40	40
2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %)	1	3,8	20	20	20
3- écarts de promotions (en points de %)	1	8,2	5	15	15
4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	5	10	10	10
<b>Total des indicateurs calculables</b>			<b>89</b>		<b>100</b>
<b>INDEX (sur 100 points)</b>			<b>89</b>		<b>100</b>



# Mesures envisagées

Bien que la réglementation ne l'impose pas, des mesures sont maintenues pour garder une vigilance sur l'index égalité hommes femmes, en particulier :

- Une revue annuelle de suivi et de régulation des rémunérations est programmée en fin d'année entre la directrice générale et la direction des ressources humaines. Cette revue permettra de corriger d'éventuels écarts sur les augmentations et les promotions.
- Les salariées en congé de maternité ou d'adoption sont systématiquement augmentées. Il ne sera possible de déroger à cette mesure que si aucun salarié de la même CSP n'est augmentée durant le congé maternité. En complément, lors de la revue annuelle de suivi et de régulation des rémunérations de fin d'année, les rémunérations de chaque salariée en retour de congé maternité ou adoption sur la période considérée seront passées en revue.

